

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300, A310 et A300-600

Mécanisme de commande d'extension par gravité de l'atterrisseur avant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série.

Afin de déceler l'installation de roulements à billes non conformes au standard de définition, ce qui pourrait entraîner un blocage par corrosion de ceux-ci et une impossibilité d'extension par gravité de l'atterrisseur avant, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 31 mai 1996 :
- Identifier les roulements installés et remplacer ceux qui ne seraient pas conformes aux P/N standards NSA8102-08, ou KP8A13544-9, ou ZWKP08ASK2
- Effectuer un test d'extension par gravité de l'atterrisseur avant,

suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-32-418 ou A310-32-2098, ou A300-32-6061.

**NOTE** : Les avions ayant été inspectés suivant les instructions du paragraphe 4.2.1. de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 32-11 Rév.01 ne sont pas concernés par cette Consigne.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-32-418  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-32-2098  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-32-6061

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 MARS 1996**